Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20201126-dB202034-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2020

C2200-Direction de la culture-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.034

Séance du 26 novembre 2020

Affiliation de Versailles Grand Parc au "Pass +" du Conseil départemental des Yvelines et au "Pass culture" du Ministère de la Culture pour les inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 19 novembre 2020
Date d'affichage : 27 novembre 2020
Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ».
Dans ce cadre, il lui appartient de fixer, pour chaque année, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et les modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité correspondants.

Le Conseil départemental des Yvelines, en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, a initié, le 15 juin 2020, un nouveau dispositif de soutien aux jeunes pour leurs activités culturelles et sportives dans le département. Le « Pass + » permet aux collégiens de bénéficier d'un porte-monnaie électronique à faire valoir dans les organismes affiliés. Le montant est de 100 € pour les collégiens boursiers et de 80 € pour les non-boursiers. Les organismes affiliés sont ensuite remboursés par le Département, sans frais.

Dans le même esprit, le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignation, engage un programme expérimental avec 14 départements. Les Yvelines devraient rejoindre le dispositif à partir de janvier 2021. Le « pass Culture » s'adresse aux jeunes résidents de ces départements, dans l'année de leurs 18 ans. Ils peuvent bénéficier jusqu'à 500 € de crédit virtuel à utiliser, sur une période de 2 ans à partir de la date de création de leur compte, pour un très vaste ensemble des pratiques culturelles et artistiques (places et abonnements, cours et ateliers, biens matériels, biens numériques et visites).

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est éligible parmi les organismes concernés à ces deux dispositifs. Les apports du Conseil départemental d'une part et du Ministère de la Culture d'autre part pourront ainsi être déduits de la facture dû par les élèves sur présentation de leur pass. Les montants dûs à Versailles Grand Parc seront reversés au fur et à mesure des inscriptions, sur simple déclaration et sans frais, via le Trésor public.

Parmi les élèves inscrits en 2020-2021 au Conservatoire, 869 collégiens des Yvelines et des Hauts-de-Seine pourraient prétendre au Pass + et 86 jeunes de 18 ans au Pass culture.

Il convient que le bureau communautaire valide l'affiliation de Versailles Grand Parc à ces deux dispositifs.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'autoriser l'affiliation de Versailles Grand Parc au « Pass + » du Conseil départemental des Yvelines et au « Pass culture » du Ministère de la Culture pour les inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 26/11/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage